MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2023

Le Vendredi 14 avril deux mille vingt trois à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice.

Election du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mr Froment François

Lecture et approbation de la réunion du 3 novembre 2022.

Ordre du jour :

- 1. Vote du compte de Gestion 2022,
- 2. Vote du Compte administratif 2022,
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales,
- 5. Vote du Budget primitif 2023,
- 6. Délibération d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,
- 7. Délibération d'adhésion à une mutuelle communale,
- 8. Questions diverses.

1. Vote du Compte de gestion 2022 N°202304/01:

Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal:

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du Compte administratif 2022 N°202304/02 :

Le Maire s'est retiré au moment du vote (art L2121-14 CGCT).

Le Conseil Municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bertrand BOILLY, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	-	Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultats propres à l'exercice 2022	177 963.50	245 685.27	67 721.77
de	Solde antérieur reporté	0	241 679.95	241 679.95
fonctionnement	Excédent ou déficit global	⇨	₽	309 401.72
Section	Résultats propres à l'exercice 2022	243 191.24	68 913.58	- 174 277.66
ď'	Solde antérieur reporté		33 756.17	33 756.17
investissement	Solde d'exécution positif ou négatif	₽	₽	- 140 521.49
RAR	Fonctionnement	-	-	-
au 31/12/2022	Investissement	116 448	82 539	- 33 909
Résultats cumulés 2022 (y compris les RAR)		537 602.74	672 573.97	134 971.23

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation du résultat N°202304/03 :

Le Conseil décide :

Compte tenu des besoins nécessaires à l'investissement, de reporter au budget de l'exercice 2022, les résultats ci-dessus tels qu'ils se présentent soit :

- ligne « résultat de fonctionnement reporté R 002 » 134 971.23 €
- Ligne « résultat d'investissement reporté R001 » 140 521.49 €

- Ligne « Recette investissement au 1068 » 174 430.49 €
- « Reste à réaliser de l'exercice précédent » Dépense : 116 448 €

Recette: 82 539 €

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales N°202304/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.30 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 19.63 %

5. Vote du Budget Primitif 2023 N°202304/05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget 2023.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire,
- APPROUVE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération.

6. <u>Délibération d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne N°202304/06</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal décide* d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante,

7. <u>Délibération portant sur la mise en place d'une mutuelle « communale », convention de partenariat avec la Mutuelle Just N°202304/07</u>

Monsieur le Maire explique que la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques (DREES) a publié un rapport en 2019 démontrant que 5 % des français ne disposaient pas d'une complémentaire santé, notamment pour des raisons financières, le tarif des contrats individuels étant considérés comme trop élevé et pouvant être de nature à déséquilibrer le budget d'un ménage aux revenus modestes (seniors, parents isolés au chômage, jeunes en parcours d'insertion...).

Alors même que la Loi couvre les salariés (complémentaires santé employeur) et les personnes les plus vulnérables (complémentaire santé solidaire, ex-CMU-C), il existe tout un pan de la population qui n'est couverte par aucun de ces deux dispositifs.

Aussi, depuis 2014, des collectivités ont choisi de mettre en place une mutuelle dite « communale » qui permet de proposer aux habitants d'adhérer à une complémentaire santé à des tarifs intéressants (Nantes, Montreuil et plus récemment Reims, Bétheny, Cormontreuil et Fismes).

Considérant que la mise en place d'une mutuelle dite communale contribue à l'inclusion de ses habitants,

Considérant la proposition faite par la mutuelle JUST

Considérant que ladite proposition n'engage pas financièrement la commune et que celle-ci est révocable sans frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communale et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE :

Le Maire propose de modifier le règlement de la salle communale suite à des évolutions d'utilisation.

Le Conseil émet un avis favorable pour :

- La modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle
- Le maintient du contrat de location qui sera à chaque engagement signé par le maire (ou l'un de ses adjoints) et le locataire.

Le Conseil décide de fixer le tarif de la location par manifestation à :

- 50 Euros que pour les habitants de la commune.

9. QUESTIONS DIVERSES:

A. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

Le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales a débuté à l'issue des dernières élections municipales de 2020 pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance cette année. Il y a lieu de renouveler sa composition comme suit :

Un conseiller municipal titulaire : Mme Lemoing Natacha

Un conseiller municipal suppléant : Mme Sené Emilie

Un délégué de l'administration (désigné par le préfet) titulaire : Mr Pocquat Guy

Un délégué de l'administration Suppléant : Mme Bouillard Sylvia

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance titulaire : Mr Debout Benoît

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance suppléant : Mme Cueille Céline

B. Fête patronale:

Suite à leur demande, le conseil renouvelle l'autorisation faite aux forains habituels pour participer à la fête patronale qui aura lieu les 19 et 20 Aout 2023.

C. <u>Inauguration du lavoir et du mémorial Man O'War</u> L'inauguration aura lieu le 6 Mai 2023.

D. Correspondant « le souvenir Français » :

A été nommé Mr Cueille Jean-Luc.

E. Election délégués sénatorial :

Réunion obligatoire le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23 heures 30.